Nations Unies S/2021/384

Conseil de sécurité

Distr. générale
20 avril 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 avril 2021, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 15 avril 2021 (voir annexe), adressée par la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil, qui reprend les conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 10 décembre 2020 (S/AC.51/2020/10).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) **Dang** Dinh Quy

21-05220 (F) 220421 230421

Annexe

Lors d'une visioconférence privée, le 6 novembre 2020, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2020/1030), couvrant la période allant du 1er janvier 2018 au 31 mars 2020, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail. Le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en République démocratique du Congo le 10 décembre 2020 (S/AC.51/2020/10).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), je suis chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) De vous prier de veiller à ce que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), conjointement avec les autres organismes des Nations Unies pertinents, poursuivent et redoublent leurs efforts afin d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les autorités congolaises à lutter contre l'impunité, notamment en renforçant le système de justice pénale, à mettre en place dans les forces armées et les forces de sécurité nationales des instructions permanentes de vérification de l'âge afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en République démocratique du Congo, à prendre systématiquement en compte les besoins spécifiques des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment en y intégrant les questions de genre et les questions liées à l'âge, et dans la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place des programmes et des mesures de réadaptation et de réintégration à long terme pour les enfants précédemment associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et à assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales à la protection des enfants, à renforcer le système d'enseignement et de santé et à mettre en place des instructions permanentes sur la remise des enfants ayant été associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés ainsi que sur la protection des enfants au cours des opérations militaires, et à accorder toute l'attention requise aux violations commises contre des enfants en vertu de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ;

b) De vous prier également de veiller à ce que l'équipe spéciale des Nations Unies pour la surveillance et l'information poursuive ses activités de plaidoyer en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et des enfants détenus pour association réelle ou supposée à des groupes armés non étatiques et qu'elle veille avant tout à ce que les volets du Plan d'action, signé le 4 octobre 2012 par le Gouvernement congolais, relatifs aux violences sexuelles et autres violations graves commises à l'encontre des enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales soient pleinement mis en œuvre, à s'entretenir avec les groupes armés non étatiques en vue d'élaborer des plans d'action destinés à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, et les attaques portées contre des établissements scolaires et des hôpitaux en violation du droit international applicable, ainsi que les viols et autres formes de violences

sexuelles infligés aux enfants, à remédier aux autres violations et atteintes commises à l'encontre d'enfants, à obtenir des engagements concrets et à encourager l'adoption de dispositifs d'intervention appropriés en République démocratique du Congo ;

c) De vous prier de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo et de la composante de protection de l'enfance de la MONUSCO, notamment dans le contexte des discussions concernant le retrait de la Mission, en lui allouant les ressources dont elle a besoin en matière de protection de l'enfance dans le cadre de son mandat et en tenant compte des contraintes de sécurité et de logistique auxquelles elle doit faire face dans ses activités de surveillance et de communication de l'information ;

d) De prendre note des différentes mesures prises par la MONUSCO et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en vue de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, grâce auxquelles le nombre de cas signalés a diminué, mais se déclare gravement préoccupé par les cas persistants d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises contre des enfants par des soldats de la paix et, à ce titre, d'inviter les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à continuer d'appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de faire intégralement respecter le code de conduite de l'ONU par leur personnel, et de vous prier de nouveau de continuer de ne ménager aucun effort en ce sens et d'en tenir le Conseil de sécurité informé ;

e) De vous demander de veiller à ce que, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de retrait de la MONUSCO, la prise de décision sur les capacités de protection de l'enfance tienne compte des progrès objectifs et mesurables en matière de protection de l'enfance, à ce que tout retrait garantisse la préservation et le financement adéquat des fonctions de protection de l'enfance, conformément au mandat, y compris la gestion de la base de données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, et à ce que le besoin, le nombre et le rôle des conseillers en protection de l'enfance soient systématiquement évalués lors des discussions sur la présence future de l'ONU.

La Présidente du Groupe de travail
sur les enfants et les conflits armés
(*Signé*) Mona **Juul**